

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 28 JUILLET 2014 à 18h30

COMPTE RENDU

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard RAGAGE, Sylvie SOILLY, Nicole SOUPEAULT, Laurent JANODET, Bernard ROBBE, Roselyne BLIN, Daniel BUYCK, Véronique LAULIAC, Ralph PAIN, Rémi PETITOT, Sophie PLOUZOT, Colette ROBLIN, Claudie TERRIEN.

Absents excusés : Franck DUCROS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Lise LEFRANC a donné pouvoir à Sylvie SOILLY.

Secrétaire de séance : Sylvie SOILLY.

Date de Convocation : 21 juin 2014

La séance est ouverte à 18h30.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour initial, à savoir : Gestion forestière sectionale. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes.

Compte de tenu des travaux d'aménagement des bureaux du 1^{er} étage, l'organisation des secrétariats est perturbée, les procès-verbaux émanant des réunions précédentes du nouveau conseil municipal, seront présentés aux Conseillers pour leur approbation à l'occasion de la prochaine réunion.

Point n° 3 : Conventions.

Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan :

Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la Communauté de Communes Morvan Vauban dont la commune de Quarré les Tombes dépendait, a depuis le 1er janvier 2014 fusionné avec les Communautés de Communes du Vézélien et de l'Avallonnais et exerce désormais sous la dénomination Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

A ce titre, il convient de reprendre les conventions antérieures et les contracter entre la commune de Quarré les Tombes et la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Les conventions listées ci-dessous sont concernées :

- Avenant 1 aux conventions de répartition des charges chauffages et à la mutualisation des services liés au gymnase et à la chaufferie.
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguées travaux de voirie et de signalisation.

Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne :

Par ailleurs, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) soumet à l'approbation du Conseil municipal et ce, conformément à l'article L 5211-16 du CGT les évolutions statutaires approuvées à l'unanimité par le Comité du SDEY. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, la décision sera réputée favorable.

Aussi, selon les statuts du SDEY, le Conseil municipal peut lui transférer sa compétence en matière d'éclairage public.

Enfin, fin 2014 puis fin 2015, les tarifs réglementés en matière de fourniture de gaz et d'électricité vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Les collectivités locales obligées aux offres de marchés, selon les règles du Code des Marchés Publics seront amenées à lancer une procédure de marché public. Le SDEY propose un groupement de commande sur le périmètre de la région Bourgogne pour maîtriser l'aspect financier de ces nouvelles dispositions.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renouvellement ou l'adhésion à chacune de ces conventions ci-dessus énoncées.

Point n° 4 : Modification voirie communale

Dans le cadre des travaux d'implantation de la future station de carburant, ancienne rue de l'Étang, il convient de déclasser un tronçon de la voirie communale pour le domaine privé et inversement. Et ce, afin de créer une liaison pour relier la sortie de la future station vers la route de l'étang et classer cette liaison en voirie communale.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le remaniement tel qu'il est proposé. Cf plan

Point 5 : Droits de Prémption Urbains.

Vu la délibération du 13 février 2002, instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA,

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de la SCP COUTANCE-LELIEVRE, Notaires à Avallon (Yonne) et la demande de Maître LEGUY, Notaire à Avallon (Yonne), en date du 1^{er} juillet 2014,

A l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption ni sur la propriété cadastrée G 481 et 482, sise à Pré Chauveau, ni sur la propriété cadastrée AB 109, sise à Villiers les Potots.

Point 6 : Décision modificative.

Le Maire expose au Conseil municipal, les différents projets communaux qu'il conviendrait de mener à bien :

- Travaux complémentaires d'isolation thermique des combles et du 1^{er} étage du bâtiment de la mairie, en vue de performer les économies d'énergie liées au changement de la chaudière,
- Honoraires du cabinet sollicité pour l'instruction du Plan Local d'Urbanisme,
- Prescriptions nouvelles relatives à la loi ALUR,
- Travaux de la tourelle Sud de l'église,
- Réduction du programme portant sur les pistes forestières.

Aussi, il propose une décision modification n° 2-2014 portant sur le budget principal de la commune.

Cette décision modificative peut être supportée par l'excédent de la section de fonctionnement, mais pourrait être également financée en tout ou partie par un emprunt de 15 à 20 000 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal, accepte la décision modificative. Considérant les faibles taux actuel préconise le principe d'un emprunt à taux réduit pour financer ces projets.

Point 7 : Participation frais de scolarité et tarifs repas cantine.

Frais de scolarité :

Le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement et de la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le coût d'un élève scolarisé dans les écoles de la Commune de Quarré les Tombes,

A l'unanimité, le Conseil municipal considérant que le coût réel d'un élève scolarisé en maternelle et en primaire est largement supérieur à la participation demandée aux Communes de résidence, décide de fixer la participation des Communes pour les frais scolaires de fonctionnement, pour l'année scolaire 2014/2015, comme suit:

- Par enfant scolarisé à l'école maternelle1040 €
- Par enfant scolarisé à l'école élémentaire (primaire)422 €

Tarifs repas cantine :

Il convient aussi de revoir pour la prochaine rentrée scolaire 2014/2015, selon le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (JO du 30 juin 2006) abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, la tarification des repas au restaurant scolaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2014 et pour l'année scolaire 2014-2015, ainsi qu'il suit les différents tarifs du restaurant scolaire :

- Repas enfant 3.65 €
- Repas adulte 6.40 €

Point 8 : Rapports annuels 2013 – Gestion des déchets ménagers et SPANC.

Le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation de présenter un rapport annuel pour toutes communes ou communauté de communes supérieures à 3 500 habitants.

Gestion des déchets ménagers 2013 :

La compétence « Gestion des déchets ménagers » était gérée en 2013, par l'ex Communauté de Communes Morvan-Vauban, qui n'avait pas obligation de présenter un rapport annuel. Le rapport 2013 soumis à la présentation du Conseil municipal par la CCAVM ne concerne pas le territoire du canton de Quarré les Tombes. Le sujet est ajourné.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), soumet au Conseil municipal, pour qu'il prenne acte, le rapport annuel 2013 du SPANC sur le territoire du Canton de Quarré les Tombes.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la présentation faite par Madame Soilly, 1^{ère} Adjointe. Le rapport est consultable à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Point 9 : Ressources Humaines.

Par délibération 70-2011 en date du 17 juin 2011, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) un poste de 35h/hebdomadaire est créé.

Le dit CAE est arrivé à terme en date du 7 juillet 2014, sans possibilité de renouvellement.

Pour bénéficier des dispositions du Contrat Avenir applicables jusqu'à fin juin 2014, Monsieur le Maire recrute un Contrat Avenir (CA) au 1^{er} juillet 2014, sur le poste de 35h/hebdo créé en 2011, pour le portage des repas à domicile du mardi au samedi et entretien et travaux dans la commune.

Le poste occupé par Sandrine DANIEL est créé sur une base horaire de 30h/hebdo.

Sandrine DANIEL demande une augmentation de son temps de travail, pour le porter à 35h/hebdo.

A l'unanimité, le Conseil municipal considérant les charges de travail inhérentes à ce poste, valide la demande.

L'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée septembre 2014, implique une redistribution des tâches et des heures de travail de chacune des personnes exerçant en lien avec l'école.

Ce remaniement tiendra compte des souhaits des uns et des autres.

Christelle PETITOT, titulaire du BAFA, qui travaillait 2 jours tous les 15 jours à la cuisine, souhaite s'orienter vers le périscolaire.

Une candidature pour un poste à temps partiel en cuisine est considérée.

Le Maire propose la création d'un poste pour un quart temps en cuisine pour répondre à ces nouvelles dispositions.

A l'unanimité, le Conseil municipal considérant les nouvelles charges de travail à la rentrée 2014, valide la demande de création de poste.

Point supplémentaire.

Gestion forestière, Plan de coupe de la Forêt Sectionale de Bousson Exercice 2015.

Le Maire propose au Conseil municipal l'ajournement du martelage des parcelles de la forêt communale : Sectionale de Boussons parcelles S10, 11, 12, 13 et 15, les besoins en bois étant suffisants.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'adhérer au label PEFC, moyennant une contribution financière d'environ 59 € pour 5 ans.

Un débat s'ouvre sur l'intérêt de cotiser à un label sans autre critère sélectif que la participation financière.

L'idée d'adhérer à un label est retenue. Une réflexion plus approfondie sera menée en ce sens.

Affaires et questions diverses :

- **Rythmes scolaires :**

Le Maire évoque l'avancement du dossier et informe que contrairement aux dispositions évoquées par la Commission « Affaires sociales, Enfance Ecoles », par arrêté de l'inspection académique, la commune de Quarré les Tombes dispose de 40 minutes tous les soirs les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour organiser des activités périscolaires.

- **Transports scolaires**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Quarré les Tombes à la rentrée scolaire de septembre 2014, passe organisatrice de second rang avec le Conseil Général de l'Yonne. Ainsi, la commune sera l'interlocuteur des communes du canton et des Parents des élèves dans le cadre du suivi des cartes d'inscription aux transports scolaires.

- **Club de foot**

Le FC Quarré / St Germain accède en 2^{ème} division.

- **Calendriers manifestations**

Samedi 02 août : Concert Quarré mi fa sol et du bout des doigts.

Mercredi 06 août : Yonne tour sports.

Vendredi 1^{er} et samedi 2 août 2014 : Commémoration 1^{ère} guerre 14/18.

Dimanche 9 novembre : Mémoire vivante / Duo entracte à St Germain.

Les 9, 10 et 11 novembre : Conférence JP Legros à Quarré les Tombes.

Tous les sujets étant abordés, la séance est levée à 21h10.